

IPARRALDEKO
KONTSER MAURICE
BATORIOA RAVEL
BASQUE PAYS

IPARRALDEKO
ORKESTRA ORCHESTRE
DU PAYS
BASQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL
MAURICE RAVEL PAYS BASQUE



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
1. ORGANIGRAMME ET MISSIONS	1
1.1 Modalités d'échanges entre enseignants, parents ou représentants légaux d'élève(s), élève(s) et Pôle de la scolarité.....	2
2. INSTANCES DE CONSULTATION, CONCERTATION	3
2.1 Le Conseil d'établissement	3
2.2 Le Conseil pédagogique	3
2.3 Le Conseil des enseignants	3
3. Les horaires d'ouverture au public	4
4. Inscriptions / Réinscriptions.....	4
4.1 Modalités d'inscriptions et de réinscriptions	4
4.2 Modalités spécifiques pour une double inscription	4
4.3 Les demandes de congé.....	5
4.4 Facturation et modalités de remboursement	5
5. Règles de vie commune et de scolarité.....	5
5.1 Vivre ensemble	5
5.2 Assiduité - Absences des élèves.....	6
5.3 Circulation dans l'établissement.....	6
5.4 Mise à disposition de salles aux élèves en pratique autonome	7
5.5 Prêt d'instruments à titre onéreux ou gracieux	7
6. Assurance et responsabilité civile	8
7. Sorties pédagogiques	8
8. Communication dans l'enceinte du Conservatoire.....	9
8.1 Informations sur la vie artistique en dehors du Conservatoire	9
8.2 Communication par les parents d'élèves candidats aux élections et les représentants élus du conseil d'établissement (parents d'élèves, élèves et enseignants)...	9
8.3 Communication par les organisations syndicales.....	9
9. Photocopies	9
10. Tenues de danse/partitions et instruments.....	10
11. Droit à l'image et données personnelles	10
11.1 Captation par les parents ou responsables légaux des élèves ou le public des Conservatoires	10
11.2 Captation par le Conservatoire	10
11.3 Données personnelles	11
12. Dispositions concernant les manquements au présent règlement intérieur.....	11
13. Entrée en vigueur	11
Glossaire.....	12

PREAMBULE

Le fonctionnement du Conservatoire Maurice Ravel s'appuie sur le présent règlement intérieur et sur le règlement des études décliné pour chacune des spécialités, musique et les arts de la scène regroupant la danse et le théâtre.

Le règlement intérieur fixe l'ensemble des règles de vie du réseau du Conservatoire Maurice Ravel en rappelant les droits et les devoirs de chacune et chacun. Il s'inscrit dans le cadre des orientations énoncées dans le projet d'établissement 2021-2025, conformément aux schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture ainsi que du Schéma départemental des Enseignements Artistiques.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans l'établissement et sur le site cmdt-ravel.fr. Le règlement des études est disponible auprès de l'administration et sur le site cmdt-ravel.fr et s'applique à l'ensemble des sections du Conservatoire.

Les élèves du Conservatoire Maurice Ravel et leurs représentants légaux ainsi que toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement sont tenus d'en prendre connaissance.

Les élèves sont tenus également de se conformer aux règles énoncées par celui-ci lors des activités pédagogiques organisées à l'extérieur.

Toute inscription ou réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière des dispositions du règlement intérieur et du règlement pédagogique.

Le fonctionnement pédagogique, artistique et administratif, se déroule sous la responsabilité du Directeur Général de l'établissement.

Le présent règlement a été soumis pour avis au CST le 20 septembre 2024 et adopté en délibération du conseil d'administration du 15 octobre 2024.

1. ORGANIGRAMME ET MISSIONS

Le Conservatoire Maurice Ravel est un établissement culturel au service des publics, qui dispense un enseignement artistique spécialisé dans le domaine de la danse, de la musique et du théâtre.

Il remplit une mission d'enseignement, de développement culturel, de création et de diffusion à destination des publics, et favorise les actions en partenariat.

Le **Directeur Général du Conservatoire**, placé sous l'autorité du Président du conseil d'administration définit les grandes orientations du projet d'établissement, assure l'organisation des études et contrôle leur exécution. Il a autorité sur l'ensemble du personnel. Il est responsable des questions administratives, logistiques, budgétaires, pédagogiques et artistiques de son établissement, et en assure son bon fonctionnement.

Il est secondé dans ses missions par :

- les **Directeurs adjoints pédagogiques** (*musique & arts de la scène*) ont la charge des équipes pédagogique et du lien avec l'équipe administrative et technique. Ils participent à la réflexion pédagogique conduite par le Directeur Général, à l'organisation de l'évaluation, à la présidence de jurys le cas échéant ainsi qu'à l'organisation des plannings d'enseignement. Ils contribuent à l'élaboration de la programmation artistique du Conservatoire. Ils peuvent être

amenés à provoquer un Conseil des enseignants et représenter à sa demande le Directeur Général au sein d'instances pédagogiques.

- **Le conseiller aux études** a la charge du suivi pédagogique des élèves et des relations avec les parents, en lien avec les conseillers pédagogiques et les enseignants.

- **Les conseillers pédagogiques** ont pour missions la coordination de leur département et des projets de l'établissement. Ils ont en charge l'animation pédagogique et artistique de leur section. Ils ont sous leur responsabilité les enseignants de la discipline portée par leur département. Ils assurent également des fonctions d'enseignant et disposent de décharge horaire pour assurer leur mission. Elles impliquent par conséquence, leur présence à des réunions aux côtés du Directeur ou l'organisation de réunions pour mener la mission confiée.

- **Les enseignants** ont pour mission l'épanouissement artistique des élèves qui leur sont confiés. Ils sont responsables des enseignements dispensés et du suivi du ou des parcours des élèves au sein du Conservatoire. À ce titre, ils assurent :

- o Les enseignements prévus dans le cadre de leurs obligations ;
- o Le contrôle des connaissances ;
- o Le contrôle des présences ;
- o La production de documents pédagogiques ;
- o Ils assistent aux auditions, spectacles, concerts et évaluations ;
- o Ils sont en outre conviés à participer à des instances de concertation nécessaires à la vie de l'établissement et aux projets pédagogiques.

Pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils ne doivent accepter à leurs cours que des élèves inscrits au Conservatoire.

1.1 Modalités d'échanges entre enseignants, parents ou représentants légaux d'élève(s), élève(s) et Pôle de la scolarité

Le **Pôle de la scolarité** du Conservatoire a pour mission de faire le lien entre les élèves, les parents ou représentants légaux et les enseignants lorsqu'il s'agit de transmettre des informations liées à l'organisation des cours : annulation d'un cours ou son report, remplacement d'un enseignant, absence d'un élève à un cours ou toute autre question relevant de la situation familiale...

Les enseignants doivent signaler à l'administration le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours. Ils ne peuvent en aucun cas renvoyer un élève du cours. Le pôle de la scolarité se charge de contacter les parents ou responsables légaux dans les meilleurs délais.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner de cours particuliers au sein de l'établissement et ne peuvent proposer à leurs élèves de cours particuliers délivrés en dehors du Conservatoire

Une répétition des enseignants dans l'établissement avec musiciens extérieur nécessite une demande d'autorisation et validation de la Direction.

En cas de nécessité, par exemple, dans le cadre d'échanges pour convenir d'un rendez-vous, l'usage de la messagerie professionnelle est à privilégier entre les enseignants et les élèves majeurs ou les parents ou représentants légaux des élèves mineurs.

Lorsqu'un événement nécessite de prévenir le jour même les élèves ou leurs représentants légaux, le service de scolarité adresse des SMS aux familles ayant accepté de fournir leur numéro de téléphone portable lors des inscriptions ou réinscriptions. Pour les autres familles

ou élèves majeurs, il sera fait usage de leur numéro de téléphone fixe. Le SMS est envoyé à un ou des parents/représentants légaux désignés lors de l'inscription ou réinscription. Si l'élève concerné a 15 ans et plus et que ses parents/ représentants légaux ont donné leur accord, il sera également destinataire de ce SMS. Si tel n'est pas le cas, seuls les parents/ représentants légaux sont destinataires du SMS.

En dernier recours, lorsque le comportement de l'élève ou la situation l'exige, le conseil pédagogique sera réuni.

2. INSTANCES DE CONSULTATION, CONCERTATION

Il est constitué, au sein du Conservatoire, un conseil d'établissement, un conseil pédagogique ainsi qu'un conseil des enseignants.

2.1 Le Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est une instance de concertation et de dialogue à caractère consultatif entre les différents acteurs de la vie du Conservatoire, présidé par Président du Conseil d'administration ou son représentant.

Le conseil d'établissement peut être appelé à donner un avis sur le projet d'établissement et sur toutes les dispositions qui concourent à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement ainsi qu'à son ancrage territorial.

2.2 Le Conseil pédagogique

Les membres du conseil pédagogique sont les suivants : le Directeur, les Directeurs adjoints, le conseiller aux études, les conseillers pédagogiques et les responsables pédagogiques.

Le conseil pédagogique est amené à donner son avis sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement dans le respect des dispositions prévues par le règlement pédagogique.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, à l'initiative du Directeur qui s'assure de la disponibilité de l'ensemble des membres. Un relevé de décisions est communiqué aux enseignants.

2.3 Le Conseil des enseignants

Le conseil des enseignants se réunit si les échanges entre le pôle de la scolarité, l'élève, les parents ou représentants légaux et le conseiller aux études et/ou la Direction n'ont pu aboutir. Une réunion du conseil des enseignants peut avoir lieu à l'initiative d'un enseignant, de la Direction ou à la demande du conseiller aux études pour porter à la connaissance des parties, Direction, parents ou représentants légaux, équipe pédagogique, une question posée dans le cadre de la scolarité d'un élève.

Il peut s'agir de questions relevant de la motivation, de la progression de l'élève, de la discipline, de l'adaptation d'un cursus, voire du projet de l'élève nécessitant une aide particulière.

L'administration du Conservatoire organise la séance à laquelle participent : l'élève concerné, ses parents ou ses représentants légaux, l'enseignant, le directeur et/ou le conseiller aux études. S'ils le souhaitent, les parents d'élèves ou représentants légaux peuvent solliciter la présence d'un représentant des parents d'élèves élu.

À l'issue de la séance, l'élève s'engage à respecter les décisions du conseil, accompagnées d'une échéance.

3. Les horaires d'ouverture au public

Les horaires hebdomadaires d'ouverture au public sont affichés en permanence dans l'enceinte de l'établissement et peuvent évoluer selon des dispositions définies par le Conservatoire.

Lors des vacances scolaires (hors vacances de Noël), le Conservatoire est ouvert. À l'échelle du réseau du Conservatoire Maurice Ravel, ces ouvertures sont organisées de manière à ce que les élèves puissent toujours venir pratiquer.

4. Inscriptions / Réinscriptions

4.1 Modalités d'inscriptions et de réinscriptions

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu selon un calendrier et des modalités générales fixés par le Conservatoire sur cmdt-ravel.fr et au sein de chacune de ses antennes.

Un élève ne peut être inscrit et rattaché administrativement que dans un seul Conservatoire même si ses cours peuvent se dérouler sur plusieurs sites.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doivent être effectuées par leurs parents ou représentants légaux. La réinscription n'est pas automatique : elle est soumise à l'avis des enseignants. Elle est subordonnée :

- à l'assiduité avérée de l'élève durant l'année écoulée,
- trois absences non justifiées maximum,
- à l'acquiescement des droits annuels d'inscription de l'année précédente,
- au retour des instruments prêtés par le Conservatoire dans les modalités et aux dates définies.

Au-delà de la date limite de réinscription, les places libres sont attribuées aux nouvelles inscriptions. Tout élève qui aura été dans l'impossibilité de se réinscrire aux dates prévues est invité à suivre la procédure d'une nouvelle inscription. Le respect de ces dates est impératif dans la mesure où il conditionne pour le Conservatoire le calcul du nombre de places pouvant être offertes à de nouveaux candidats.

4.2 Modalités spécifiques pour une double inscription

La possibilité de s'inscrire simultanément dans deux cursus peut être acceptée :

1/ dans la même spécialité, si les critères suivants sont réunis :

- Lorsque l'élève est en 2ème ou 3ème cycle de son premier cursus
- En fonction de son implication et assiduité dans chacune des disciplines qui le composent
- En fonction des places disponibles dans la discipline dominante du deuxième cursus après attribution des places aux réinscrits
- Sur décision du directeur ou du conseiller aux études.

2/ pour toute demande de deuxième inscription dans une spécialité différente de la première (ex : demande d'inscription en danse ou théâtre d'un élève musicien), la double inscription est possible pour tout élève :

- Soit en tant que débutant
- Soit en tant que non débutant via les tests d'entrée
- Et si les 4 critères précités (cf. 1/) sont réunis.

3/ le Conservatoire n'a pas l'obligation de faire coïncider les emplois du temps du double cursus.

Si des incompatibilités d'horaires ne permettaient pas le bon déroulement du double cursus, il appartient à l'élève ou ses représentants légaux de faire le choix de la discipline retenue.

4.3 Les demandes de congé

Sur sollicitation des élèves majeurs ou des parents ou représentants légaux des élèves mineurs, elles sont étudiées par le Conservatoire. Les demandes écrites et justifiées doivent être transmises, dans les délais prévus à cet effet, précisés dans les modalités d'inscription et de réinscription disponibles sur le site cmdt-ravel.fr.

Les demandes de congé pour interruption totale de la scolarité, de dispense d'une des disciplines constitutives du cursus de l'élève, demeurent exceptionnelles.

Une suite favorable peut être donnée pour le congé ou la dispense : sur accord du Directeur, après avis des enseignants de l'élève concerné, une seule fois et pour une année scolaire maximum.

La réintégration après congé n'est pas automatique : l'élève, ses parents ou ses représentants légaux devront en faire la demande dans les délais prévus à cet effet qui sont précisés dans les modalités d'inscription et de réinscription disponibles sur le site cmdt-ravel.fr. En fonction des places disponibles, l'élève réintégrera les cours dans le degré d'études où il se situait.

4.4 Facturation et modalités de remboursement

S'inscrire au Conservatoire est un engagement annuel : toute scolarité commencée, même si elle est arrêtée en cours d'année et au-delà d'une date définie annuellement par l'établissement, est due en totalité quelle que soit la présence effective de la personne inscrite (*hors modalités exceptionnelles de remboursement précisées dans le guide des tarifs*).

Les droits d'inscription et les modalités exceptionnelles de remboursement sont définis par délibération du Président du Conseil d'Administration.

Le règlement des factures est géré par la régie des recettes du Conservatoire. Pour toute réclamation, modification de compte, paiement, les usagers doivent entrer en contact directement avec la régie des recettes dont les coordonnées sont disponibles sur le site cmdt-ravel.fr.

5. Règles de vie commune et de scolarité

5.1 Vivre ensemble

Aucune incivilité ne saurait être tolérée.

Le service public repose sur des valeurs dont le respect s'impose à toutes et tous dans l'établissement. Le respect mutuel et la tolérance constituent un des fondements de la vie collective : toute personne fréquentant le Conservatoire doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel enseignant et administratif, des élèves, parents d'élèves ou représentants légaux ou tout autre accompagnant d'élèves, comme des biens publics de l'établissement.

Le non-respect de ces valeurs, dès lors qu'il impacte le bon fonctionnement de l'établissement, est susceptible de remettre en cause la poursuite de la scolarité.

Par respect du travail d'autrui, l'usage des téléphones portables dans l'enceinte du Conservatoire, salles de cours et couloirs n'est pas autorisé, sauf dans les espaces identifiés le cas échéant par chaque établissement. De même, chacun est invité à respecter le calme et le silence nécessaires aux cours, auditions, spectacles et concerts.

Le respect de la législation et de la réglementation en vigueur s'impose à tous : les mesures et consignes générales nécessaires pour faire face à tout contexte sanitaires particulier, par exemple la pandémie de Covid-19, l'interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux du Conservatoire, d'y introduire des boissons alcoolisées ou tout autre produit toxique, de consommer des denrées alimentaires (sauf de l'eau) dans les couloirs et les salles de cours sauf espace spécifique identifié par le Conservatoire et d'introduire des animaux à l'exception des chiens-guides de personnes mal ou non voyantes.

Conformément à la législation, le registre Santé et Sécurité au Travail (SST) est à la disposition de tous. Celui-ci peut être demandé à l'accueil de l'établissement.

5.2 Assiduité - Absences des élèves

Toute absence d'élève doit être justifiée par un motif réel et sérieux, essentiellement pour cause de maladie et d'évènement scolaire, signalée et confirmée par écrit au pôle de la scolarité du Conservatoire ainsi qu'à l'enseignant concerné dans les meilleurs délais.

Trois absences non justifiées remettent en question le maintien d'un élève au Conservatoire et conduisent à la réunion du conseil des enseignants mentionné à l'article 2.3. Cette obligation s'applique :

- à l'ensemble des enseignements délivrés individuels comme collectifs orchestre, chant choral, musique de chambre, ensembles vocaux, ateliers complémentaires etc... ;
- à toutes les étapes du cursus : enseignement, représentations, auditions et examens.

5.3 Circulation dans l'établissement

Le Conservatoire est un établissement public dont l'accès est réglementé afin d'assurer la sécurité de tous.

Outre le personnel du Conservatoire, seuls les élèves et représentants légaux sont autorisés à circuler dans les parties communes au-delà de la zone d'accueil ou dans les espaces délimités à cet effet.

Sur proposition de l'enseignant, le Directeur peut accepter la présence des parents à un ou plusieurs cours. Les parents sont priés de s'identifier auprès de l'accueil.

Les parents d'élèves ou représentants légaux sont conviés à assister à toutes les manifestations impliquant leur(s) enfant(s) y compris les évaluations dont l'organisation relève de la responsabilité des Directeurs. Les délibérés ne sont pas publics. Les résultats sont portés à la connaissance des élèves par voie d'affichage.

Les parents d'élèves élus, peuvent être autorisés par le Directeur du Conservatoire à organiser ponctuellement des événements en lien avec la vie de l'établissement (ex : organisation d'une bourse aux partitions).

L'accès aux vestiaires est réservé aux élèves. Si la configuration des lieux le nécessite, le Conservatoire adoptera la solution la mieux adaptée à la situation particulière pour assurer la préservation de l'intimité.

Afin de permettre une évacuation optimale en cas de sinistre et de respecter la réglementation en matière de sécurité, les personnels et usagers du Conservatoire doivent veiller à ne pas encombrer les lieux. En dehors de la circulation nécessaire pour se rendre en cours, les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs. De même, ils ne doivent pas introduire des moyens de locomotion tels que les trottinettes, patins à roulette, skateboard à l'intérieur du bâtiment, sauf le cas échéant dans des lieux de stockage, s'ils existent, mis à disposition par le Conservatoire. Les issues de secours doivent être utilisées uniquement en cas d'évacuation d'urgence. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'établissement. Les usagers et enseignants sont invités à s'y reporter.

L'utilisation de l'ascenseur par des enfants non accompagnés n'est pas autorisée sauf justification médicale.

5.4 Mise à disposition de salles aux élèves en pratique autonome

Dans le cadre de leur pratique autonome, des salles peuvent être mises à la disposition des élèves du réseau du Conservatoire Maurice Ravel pendant les heures d'ouverture de l'établissement sous réserve de l'accord du Directeur.

L'élève qui souhaite pouvoir utiliser une salle doit solliciter la mise à disposition auprès du personnel d'accueil. L'accès est possible, en fonction des disponibilités, sur présentation de la carte d'élève ou d'une attestation d'inscription.

Sous réserve de l'accord préalable des parents ou représentants légaux, les élèves mineurs peuvent bénéficier d'une mise à disposition de salle.

Les clés des salles doivent être retirées à l'accueil du Conservatoire avec inscription sur le registre. La transmission directe de clé d'un élève à un autre sans autorisation de l'accueil est interdite. Aucune clé ne doit sortir de l'établissement : en cas de non-retour, l'élève dont le nom est noté sur le registre se verra interdire l'accès aux salles.

L'élève est responsable du matériel et des instruments éventuellement présents dans la salle qui lui a été attribuée. Il n'est pas autorisé à fermer la porte à clef pendant l'usage de la salle.

La durée maximale d'occupation d'une salle est d'une heure renouvelable en fonction des disponibilités.

Lorsqu'un élève renonce à utiliser la salle qui lui a été réservée, il en informe sans délai le personnel d'accueil du Conservatoire.

5.5 Prêt d'instruments à titre onéreux ou gracieux

Les élèves doivent se munir de leur propre instrument. Le Conservatoire dispose cependant d'un parc d'instruments destiné à la location, prioritairement pour les élèves débutants.

Les locations font l'objet d'une convention passée pour l'année scolaire concernée de septembre à juin. En fin d'année, l'instrument est remis à l'administration, en présence de l'enseignant. Une facture de vérification et/ou remise en état par un professionnel (luthier...) devra être présentée à la restitution de l'instrument.

Un changement d'instrument en cours d'année scolaire devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Les tarifs de location sont définis par le Conseil d'Administration.

L'emprunteur a l'obligation de signaler cet instrument à son assurance et doit le faire inclure dans ses garanties de responsabilité civile - vol, destruction, dommage aux tiers, etc. Il devra être en mesure de fournir une attestation d'assurance en ce sens à la première demande du

Conservatoire. Tout manquement à cette obligation entraîne la résiliation de plein droit de la convention et la restitution immédiate de l'instrument ainsi que la prise en charge des éventuels dommages constatés sur le bien.

Les instruments et accessoires sont prêtés propres, en bon état et sans embouchure. L'entretien et la réparation sont à la charge de l'emprunteur (*nettoyage, remplacement à l'usure des cordes et mèches d'archet, graissage des coulisses, huilage des pistons et rotors, nettoyage et séchage externe et interne, coups et bosses*).

L'emprunteur prend à sa charge le remplacement éventuel en cas de vol ou détérioration de l'instrument ainsi que des accessoires. Pour se faire, un remboursement sera demandé et établi sur la base de la valeur vénale de l'instrument.

Aucun objet ou instrument appartenant au Conservatoire ne peut être emprunté sans l'autorisation du Directeur Général.

6. Assurance et responsabilité civile

Les élèves sont placés sous la responsabilité des enseignants uniquement pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensées dans les différents lieux d'enseignement.

En dehors des heures d'enseignement et de pratiques artistiques, la responsabilité du Conservatoire ne peut être engagée.

Chacun est responsable de ses effets personnels (instruments, matériels, objets personnels...) dans l'enceinte du Conservatoire. Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des effets personnels introduits dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objet de valeur et de ne rien déposer sans surveillance dans les salles et vestiaires.

Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent être en mesure de produire, à tout moment du cursus et sur demande du Conservatoire l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire à une assurance en responsabilité civile s'ils ne bénéficient pas de celle de leurs parents ou de leurs responsables légaux. Il est par ailleurs vivement conseillé aux élèves ou aux parents ou aux responsables légaux de souscrire une assurance individuelle accident.

Les élèves danseurs devront avant le début des cours, être en mesure de présenter au Conservatoire un certificat médical attestant de leur capacité physique et la non-contre-indication à la pratique de la danse. Une tolérance est faite pour les 2 premiers cours de l'année, au-delà l'élève se verra refuser l'accès à ses cours.

7. Sorties pédagogiques

Des sorties peuvent être organisées par le Conservatoire, dans le cadre du programme pédagogique. Une autorisation parentale écrite est requise pour les élèves mineurs.

Lorsque des événements se produisent en dehors du Conservatoire, les élèves s'y rendent seuls ou sous la responsabilité de leurs accompagnants. Pour certaines sorties pédagogiques, le Conservatoire pourra prendre en charge le déplacement des élèves par une compagnie de transport de son choix. Les parents ou responsables légaux sont prévenus à l'avance par l'administration du Conservatoire de l'organisation mise en place et doivent prendre leurs dispositions pour assurer le déplacement de l'élève.

8. Communication dans l'enceinte du Conservatoire

Pour toute communication, un exemplaire doit être remis au Directeur du Conservatoire simultanément à l'affichage.

8.1 Informations sur la vie artistique en dehors du Conservatoire

Le Conservatoire peut disposer d'un panneau dédié pour une communication sur la vie culturelle et artistique. Il peut y figurer de la documentation sur des activités auxquelles les enseignants, en dehors de leurs fonctions participent (ex : concerts, stages).

Un enseignant ne peut proposer directement aux élèves qui suivent ses cours de s'inscrire à un stage auquel il participe ou organise, ceci afin que le stage n'apparaisse pas comme un prolongement imposé de son enseignement.

8.2 Communication par les parents d'élèves candidats aux élections et les représentants élus du conseil d'établissement (parents d'élèves, élèves et enseignants)

Chaque Conservatoire met à disposition des parents élus un panneau dédié à la communication. Avant tout affichage, les représentants du conseil d'établissement doivent en informer le Directeur. Pour les distributions de tracts, il convient de procéder de la même manière.

Pendant la période de quatre semaines précédant les élections au conseil d'établissement, les candidats peuvent obtenir auprès de l'administration du Conservatoire copie de la liste des parents d'élèves mentionnant leurs noms et adresse électronique dès lors que ceux-ci ont donné leur accord express à cette communication.

Les représentants des parents d'élèves élus peuvent également obtenir communication de cette liste des adresses mails des parents actualisée au 1er trimestre de chaque année scolaire sur demande auprès de l'administration du Conservatoire.

Une déclaration sur l'honneur devra être signée par chaque détenteur de cette liste. Celle-ci précisera que la liste n'est utilisable pour les candidats qu'en période électorale et pour les représentants élus que durant leur mandat.

8.3 Communication par les organisations syndicales

Chaque Conservatoire met à disposition un panneau vitré dédié à la communication des organisations syndicales du conservatoire.

9. Photocopies

Le Code de la propriété intellectuelle (CPI) définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause et prévoit à cet effet les modalités de mise en œuvre du droit de reproduction qui leur appartient.

La SEAM est une société de gestion collective des droits de propriété littéraire et artistique, agréée par le ministre de la Culture et de la Communication conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la musique imprimée - partitions de musique, paroles de chansons ...

La SEAM est habilitée à délivrer, par convention, aux usagers, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle.

Toute copie d'un texte protégé doit porter une vignette SEAM en cours de validation conformément à la convention signée entre la direction des affaires culturelles et la SEAM. Il est interdit d'apporter et d'utiliser au Conservatoire des photocopies qui ne respectent pas cette disposition.

Le Conservatoire fait régulièrement l'acquisition de partitions. Les élèves peuvent les emprunter ainsi que celles de la Bibliothèque du Conservatoire Maurice Ravel.

Les moyens de reprographie du Conservatoire sont à la disposition des enseignants durant les horaires d'ouverture de la Bibliothèque du Conservatoire. Ils ne sont pas accessibles aux élèves.

10. Tenues de danse/partitions et instruments

Il appartient aux élèves danseurs de disposer d'une tenue de danse conforme à ce qui est demandé au moment de l'inscription - composition et couleur. Aucune marque particulière n'est indiquée ni suggérée.

La tenue doit être compatible avec les enseignements et les règles d'hygiène. À cet égard, le port de sous-vêtements relève de la décision des élèves ou de leurs responsables légaux.

Il appartient aux élèves musiciens de se procurer les partitions demandées par le professeur dès l'inscription. Pour les débutants, le Conservatoire dispose d'un parc d'instruments à la location.

11. Droit à l'image et données personnelles

11.1 Captation par les parents ou responsables légaux des élèves ou le public des Conservatoires

Les captations vidéo ou photographiques des spectacles réalisés au sein des établissements du Conservatoire par les parents d'élèves, responsables légaux ou le public du Conservatoire, ne sont autorisées qu'à des fins strictement privées et dans le cercle familial. Afin de garantir le respect du droit à l'image des personnes filmées ou photographiées, qu'elles soient majeures ou mineures, ainsi que leurs droits d'interprète, toute utilisation de ces captations dans une sphère autre que la sphère privée (internet, réseaux sociaux etc. ...) doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de chacune des personnes concernées ou de leurs représentants légaux et de cession de droits d'interprète.

Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation qui peut entraîner des poursuites judiciaires de la part des personnes dont les droits ont été violés.

11.2 Captation par le Conservatoire

Une demande d'autorisation de droit à l'image est demandée lors de l'inscription ou la réinscription de chaque élève. Son autorisation signifie que la famille autorise le Conservatoire Maurice Ravel à diffuser l'image numérique ou imprimée de son enfant prise individuellement ou en groupe à titre gratuit aux seules fins d'information de l'activité pédagogique et pour une durée de 5 ans.

Les images photographiques ou vidéos prises par le Conservatoire seront utilisées dans le cadre de la diffusion événementielle ou à des fins d'illustration de l'activité pédagogique de

l'établissement, par le biais de différents supports : site internet, réseaux sociaux, reportages médias, communication interne ou institutionnelle...

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à d'autres usages. Elles n'ont pas vocation à être téléchargées, leur résolution ne sera pas adaptée à cet usage.

L'élève ou leurs représentants légaux peut à tout moment décider du droit de retrait s'il le juge utile.

11.3 Données personnelles

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées dans des fichiers informatiques constitués par le Conservatoire Maurice Ravel. Ceux-ci répondent aux dispositions du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Le Conservatoire respecte notamment, lors de la mise en œuvre de tels fichiers, les obligations d'information des personnes concernées et les modalités d'exercice des droits de ces dernières. Dans cette perspective, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'administration du Conservatoire.

12. Dispositions concernant les manquements au présent règlement intérieur

En cas de manquement au présent règlement, l'administration du Conservatoire avertira par courriel ou courrier l'élève, ses parents ou responsables légaux. Exceptionnellement, pour les cas de manquements majeurs au présent règlement ou dans des situations non résolues après rencontre avec l'élève et/ou ses représentants ou responsables légaux, la Direction, le conseiller aux études ou le conseiller pédagogique peut faire convoquer un conseil des enseignants pour évoquer une situation de non-assiduité ou difficultés d'apprentissage ou pour toute situation de discipline majeure. À l'issue de ce conseil, l'exclusion de l'élève peut être décidée.

13. Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès transmission de la délibération au représentant de l'Etat et de son affichage dans les locaux du Conservatoire.

Glossaire

- **Cycle**

Dans le cadre de l'enseignement public, le cursus des études est constitué de 3 cycles qui, au total, représentent de 8 à 14 ans d'études initiales. L'enseignement de l'orgue peut être précédé d'un cycle d'initiation. A ces cycles s'ajoute le cycle spécialisé qui relève de la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Régional.

- **Discipline dominante**

Il s'agit de la discipline principale d'un cursus suivi par un élève.

- **Projet d'établissement**

Il s'agit d'un document cadre qui décline les orientations de l'établissement concernant les actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

- **Registre SST**

Il s'agit d'un document mis à la disposition de tous les personnels et des usagers à l'accueil de chaque Conservatoire. C'est dans ce registre que sont consignées toutes les remarques et suggestions relatives aux problèmes d'hygiène et de sécurité liés à la sécurité des installations électriques et de gaz, l'hygiène des locaux, l'aspect immobilier l'environnement extérieur, les conditions de travail.

- **Règlement intérieur**

Il fixe l'ensemble des règles de vie du réseau du Conservatoire Maurice Ravel en rappelant les droits et les devoirs de chacune et chacun.

- **Règlement pédagogique**

Il est composé de chacune des spécialités, musique et les arts de la scène regroupant la danse et le théâtre. Il décline les schémas nationaux d'orientation pédagogique et précise les parcours d'enseignement ainsi que les modalités d'évaluation qui en découlent.

